



Identification des problèmes relatifs à l'intégration de l'IUFM à l'Université

*A la demande du Ministre
Examen de la situation
et réponses proposées par la CDIUFM*

Références :

- *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (23 avril 2005)*
- *Journée nationale des directeurs adjoints des IUFM (Paris, 14 octobre 2005)*
- *Conférence des directeurs d'IUFM (Paris, 8 et 9 décembre 2005)*

1. LES PROBLÈMES LIÉS À LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Problèmes identifiés	Propositions de réponses
<p>1/ L'inégale présence, dans toutes les disciplines d'enseignement de l'Université, de modules d'enseignement préprofessionnel en L1, L2, L3, est constatée.</p>	<p>La réponse à "l'appel d'offres", relative à l'intégration de l'IUFM, devra clairement prévoir que les maquettes de formation LMD garantissent la mise en place progressive de modules d'enseignement préprofessionnel. Ces derniers favoriseront l'établissement du parcours de l'étudiant vers les métiers de l'enseignement.</p>
<p>2/ L'inscription du nombre des étudiants à l'entrée en première année de formation initiale, notamment pour la préparation au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE), doit pouvoir s'appuyer sur le nombre de places aux concours et les capacités d'accueil du futur institut.</p>	<p>Conformément à son statut d'école, article L.713.9 et eu égard à ses capacités d'accueil, l'IUFM aura la maîtrise du nombre et de la qualité des étudiants inscrits en première année. Par ailleurs, le Recteur, Chancelier des Universités, veillera à ce que les « Universités non intégrantes » n'assurent pas de formations parallèles, en dehors de celles réglementairement établies par convention avec l'Université d'accueil de l'IUFM.</p>
<p>3/ L'amélioration de la qualité de la formation professionnelle, réalisée autour des compétences attendues de l'enseignant, doit pouvoir être garantie (concernant le second degré, il est à noter qu'au delà de la circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997 relative à la mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général ou en lycée professionnel, il n'y a pas, à proprement parler, de référentiel de compétences).</p>	<p>Dans le respect de son statut (article L.713.9), le conseil de l'IUFM définira « <i>le programme pédagogique et le programme de recherche dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur</i> ». Ainsi, le conseil de l'IUFM veillera en particulier à ce que le programme de formation professionnelle (contenus de formation et volumes horaires) réponde aux prescriptions du Ministre et décline de manière appropriée le cahier des charges national de la formation des enseignants et des CPE.</p>
<p>4/ Dans la perspective de l'espace éducatif européen, la construction de masters professionnels pour tous les enseignants n'est pas, à ce jour, confirmée. Ces futurs masters doivent pouvoir prendre en compte les deux années de préparation des concours et de formation professionnelle, notamment par la définition de crédits ECTS. De même, la possibilité de poursuivre en master recherche, sous le contrôle de l'Université, doit pouvoir être offerte.</p>	<p>La réponse à l'appel d'offres devra valoriser la concertation entre les Universités de l'académie, l'Université d'accueil et l'IUFM, en particulier pour la construction d'un projet de master accessible à tous les professeurs et CPE stagiaires : master professionnel acquis en totalité au moment de la validation de la formation en fin de 2^{ème} année. La possibilité de poursuite vers un master recherche sera présentée par l'Université dans son offre de formation.</p> <p>Un cadrage national des contenus de formation donnant lieu à ECTS s'avère nécessaire en amont : un professeur ou CPE débutant, affecté en premier poste dans une autre académie, devra pouvoir, si nécessaire, terminer son master dans l'université la plus proche.</p>

<p>5/ L'encadrement pluri catégoriel reposant sur des formateurs relevant de différents corps doit pouvoir être constitué : enseignants-chercheurs, formateurs premier et second degrés, permanents ou en service partagé, formateurs conseillers pédagogiques (stages en responsabilité), formateurs tuteurs (stages de pratique accompagnée), professeurs des écoles maîtres formateurs (PEIMF) ou maîtres d'accueil temporaires,...</p>	<p>Des procédures d'information, de recrutement, de formation, d'évaluation, de certification et de valorisation des différents formateurs qui seront associés à la formation professionnelle des professeurs et CPE stagiaires doivent être définies et mises en œuvre. On retiendra que l'accompagnement du stagiaire, placé sous la responsabilité de l'IUFM, nécessite des temps appropriés de préparation et d'analyse de pratiques professionnelles.</p> <p>Concernant les différents formateurs constituant l'encadrement pluri catégoriel, il est recommandé d'envisager la délivrance, par l'université, d'un master professionnel relevant du champ de « la formation de formateurs » ou l'engagement dans un master recherche au profit des formateurs non enseignants chercheurs afin de mieux adosser progressivement la formation de formateurs à la recherche universitaire.</p>
<p>6/ La qualité des établissements d'accueil pour la réalisation des stages en responsabilité est aléatoire.</p>	<p>Avec l'appui des services académiques, il serait nécessaire de définir un réseau d'établissements scolaires associés (écoles, collèges, lycées), en bassin ou inter-bassins. Le choix des établissements et des personnes ressources est arrêté par le Recteur, après consultation du directeur de l'IUFM, des corps d'inspection et des chefs d'établissement.</p>
<p>7/ La question de la délivrance des certifications (certifications langues 1^{er} degré, C2i niveau 2 enseignant,...) doit être établie.</p>	<p>Composante de l'Université, l'IUFM assurant les formations correspondantes assure la délivrance des certifications.</p>
<p>8/ La consolidation des compétences professionnelles à l'entrée dans le métier (cf. circulaire enseignants titulaires 1^{ère} et 2^{ème} année, T1 et T2)</p>	<p>La poursuite d'une formation à l'IUFM, adossée à un portfolio de compétences, liée en particulier aux conditions réelles de l'exercice du métier (articulation IUFM – Employeur), est organisée à la demande du Recteur dans le cadre des prescriptions ministérielles.</p>
<p>9/ La formation des professeurs stagiaires en situation (stagiaires 18 heures) a donné lieu en 2005 à de nouvelles prescriptions de la part de la DPE.</p>	<p>En concertation avec l'Employeur, la prise en charge de la formation initiale de ces stagiaires sera assurée par l'IUFM.</p>

<p>10/ L'évaluation des professeurs-stagiaires en formation initiale devra être explicite dans le futur cahier des charges national de la formation des enseignants.</p>	<p>Le principe d'une validation de la formation des stagiaires par l'IUFM, distincte de la titularisation par l'employeur, sera maintenu. Cette validation s'appuiera sur trois volets:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) formation disciplinaire et didactique, formation pédagogique générale, transversale, commune, formation du fonctionnaire d'Etat du service public d'éducation, formations articulées à la pratique professionnelle 2) stages progressifs et diversifiés de pratique accompagnée et stages en responsabilité 3) production d'un mémoire professionnel.
<p>11/ A l'examen, la formation continue est réalisée de manière très disparate et inégale selon les académies. Il sera nécessaire d'envisager une rationalisation du dispositif, pour le premier degré comme pour le second degré, en liaison avec l'IUFM, interlocuteur universitaire.</p>	<p>Il sera proposé une réalisation des actions de formation continue cohérente : dans le cadre des orientations nationales, le plan académique de formation 2^e degré (PAF) et les plans départementaux de formation du premier degré seront arrêtés par le Recteur. En sa qualité d'opérateur privilégié et en liaison avec le service commun de formation continue de l'Université, l'IUFM proposera des actions en articulation étroite avec la formation initiale (portfolio de compétences) et répondant aux prescriptions ministérielles et académiques (notamment pour les enseignants titulaires débutants, T1 et T2).</p>
<p>12/ Les moyens mis à disposition par le Recteur pour assurer les formations de seconde année sont essentiels mais, d'un IUFM à l'autre, très inégaux.</p>	<p>Par convention entre le Recteur et le Président d'Université, il sera nécessaire de pérenniser et de stabiliser dans chacune des académies la mise à disposition de moyens sur critères nationaux et donnant lieu à communication préalable.</p>
<p>13/ Malgré les relances réitérées du Directeur de la DES depuis plusieurs années, toutes les universités de rattachement n'ont pas, à ce jour, restitué les emplois de DETU.</p> <p>Par ailleurs, le nombre des enseignants-chercheurs est très différent selon les IUFM.</p>	<p>Les emplois de DETU devront être intégralement restitués par toutes les universités avant l'intégration de l'IUFM. Cette condition sera exigible en réponse à l'appel d'offres.</p> <p>L'objectif sera également d'arriver à un 1/3 d'enseignants-chercheurs par IUFM.</p>

2 – LES PROBLÈMES LIÉS À L'APPUI AUX MISSIONS DE FORMATION

Problèmes identifiés	Propositions de réponses
Le pilotage, la gouvernance	
<p>L'IUFM, établissement EPA (situation actuelle) ou ayant statut d'école intégrée à l'université, article L.713.9 du Code de l'Education (situation future) connaît ou connaîtra des prescriptions ministérielles et académiques qui nécessitent pour leur mise en œuvre des compétences, des services, des dispositifs, des partenaires, dont l'ensemble constitue un système qui doit être capable de répondre avec une forte réactivité.</p> <p>La conception et la gestion de la formation initiale se situe au cœur de réseaux multiples et demeure complexe : composantes de l'université d'accueil, autres universités, directions ministérielles, rectorat, inspections académiques, lieux de stages premier et second degrés, entreprises, collectivités territoriales, autres partenaires... Cette complexité du pilotage et de la mise en œuvre s'avère bien supérieure à celle d'une composante.</p>	<p>Pour exercer sa mission, le directeur, déchargé intégralement de ses fonctions d'enseignement (par décret), doit pouvoir être assisté de directeurs adjoints (statut à préciser lors du décret de création de l'institut) et d'un secrétaire général (SGASU). Les régimes indemnitaires attachés à ces fonctions sont reconduits.</p> <p>Eu égard à l'ampleur des responsabilités et tâches confiées, sous le contrôle des instances universitaires, certains directeurs adjoints devront pouvoir consacrer la totalité de leur service statutaire à l'accomplissement de leur mission.</p> <p>La situation des missions des directeurs adjoints en fonction au moment de l'intégration devra être étudiée de manière spécifique.</p> <p>Pour les IUFM multi-sites, la question des responsables de sites, en charge de la mise en œuvre du plan de formation et de l'animation pédagogique devra également être étudiée avec soin.</p>
Le conseil de l'IUFM intégré	
<p>Le conseil d'administration et le conseil scientifique et pédagogique actuels de l'IUFM sont appelés à disparaître. L'IUFM intégré sera administré par un conseil élu et dirigé par un directeur (article L.713.9 du Code de l'Education). Le conseil, dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres, comprend de 30 à 50 % de personnalités extérieures.</p>	<p>Afin de permettre la plus grande collaboration possible avec le rectorat, les autres universités, les collectivités territoriales, les partenaires extérieurs,... il est souhaitable que le pourcentage de personnalités extérieures composant le conseil de l'IUFM soit de 50%.</p> <p>Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, il appartiendra de procéder, dès l'intégration de l'institut, au renouvellement des différentes instances de l'Université. Les personnels relevant du premier degré devront pouvoir être éligibles et représentés dans les instances de l'Université d'accueil.</p>
Le recrutement des enseignants chercheurs et les commissions de spécialistes dans l'IUFM intégré	
<p>Le conseil de l'IUFM soumet au conseil d'administration de l'université la répartition des emplois. Il est consulté sur les recrutements. Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur de l'IUFM émet un avis défavorable motivé (article L.713.9).</p>	<p>Il sera mis en place, autant que de besoin, des commissions mixtes pour le recrutement d'enseignants chercheurs et des commissions ad hoc, prévues au règlement intérieur de l'IUFM, pour l'affectation de personnels enseignants du premier et second degré.</p>

Les services	
L'appui aux missions devra reposer sur des services clairement identifiés. Le directeur a autorité sur l'ensemble des personnels.	
1/ Les services financiers	Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses (article L.713.9). A cet effet, l'IUFM disposera du service approprié permettant au directeur d'exercer ses responsabilités d'ordonnateur.
2/ La scolarité	Le futur service doit permettre la gestion des futurs enseignants, fonctionnaires-stagiaires (gestion de leur inscription et scolarité).
3/ L'informatique	Nécessité de garder les systèmes et applications spécifiques aux IUFM (formation orientée vers les établissements scolaires) dès lors qu'ils sont compatibles avec ceux utilisés par l'Université.
4/ La documentation	Nécessité d'entrer dans le SUDOC, tout en préservant la spécificité des documents non universitaires, en particulier les manuels scolaires et ressources idoines, outils de travail des enseignants stagiaires (formation initiale) et titulaires (formation continue). (exemples de quelques IUFM déjà dans le réseau universitaire local).
5/ Les ressources humaines	La gestion et le suivi des emplois fléchés, des postes et des personnels enseignants IATOS et bibliothèques doivent être assurés par un service en mesure de tenir compte des spécificités de recrutement (services partagés, formateurs associés et professeurs des écoles) et des statuts particuliers (corps d'inspection, PE, TOS).
Le patrimoine dans chacun des départements de l'académie	
Etablissement multi-sites, l'IUFM assure la réalisation de ses actions de formation initiale et continue dans chaque département, notamment en collaboration avec l'Inspection académique et les personnels enseignants des écoles – lieux de stages .	Le maillage des sites IUFM dans les différents départements est indispensable. Il y a nécessité de continuer à entretenir et moderniser les sites existants, soutenus maintes fois par les collectivités territoriales. Importance de l'appui ministériel pour les projets de réalisation, le cas échéant, du transfert de sites IUFM dégradés sur les

<p>Les collectivités territoriales, en particulier les conseils généraux, financent, de manière significative, la construction et l'entretien de sites IUFM.</p>	<p>campus universitaires, au sein de l'université (priorité des CPER à affirmer). Prise en compte de la Dotation Globale de la Décentralisation</p>
<p>La restauration et l'hébergement</p>	
<p>En l'absence de prise en charge du CROUS, des IUFM financent la restauration collective et l'hébergement des étudiants, en particulier dans les départements éloignés du siège académique et connaissant des phénomènes de désertification des populations.</p>	<p>Au moment de l'examen de la réponse à l'appel d'offres des universités, il appartiendra de ne pas négliger cette dimension de la vie sociale des usagers (étudiants et professeurs stagiaires). A défaut de poursuite de cette activité, les solutions devront être prévues, avant l'intégration, avec les collectivités locales, les antennes universitaires, les établissements scolaires, avec maintien parfois des situations locales.</p>
<p>Les écoles annexes</p>	
<p>Nécessité de terminer intégralement le processus de désannexion des écoles (situations constatées de communes réfractaires, sous des prétextes divers).</p>	<p>L'appui de l'Etat devra être sans faille pour achever la désannexion de ces écoles (par décret avant l'intégration ?).</p>